



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Date de convocation :

13/12/2018

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD, **adjoints** Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Catherine PALAU, Bruno COSTA, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Cédric SANCHEZ, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Mrs Claudie SERRE (à Claude AYMERICH), Denis OLIVE (à Patrice RIU), Géraldine MIR (à Caroline PAGÈS), Florence PERAMON (à Jérôme PARRILLA), Céline SALGUERO (à Raphaël LOPEZ), pour voter en leur nom.

Étaient absents : Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/77 : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLANT ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

Depuis la loi NOTRe du 07 Août 2015, l'intervention en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » entre dans le groupe de compétences « développement économique » des EPCI.

Le législateur laisse aux EPCI le choix de définir les actions d'intérêt communautaire. Ce choix fera l'objet d'une délibération au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, soit au 31 décembre 2018.

La loi n'a pas donné de définition légale à cette compétence, mais la pratique nous éclaire sur son contenu. Cette compétence comprend notamment l'observation du dynamisme commercial, la mise en place d'une stratégie politique et d'une instance de concertation du commerce, les actions auprès des commerçants (accueil, aide à l'installation, accompagnement dans la professionnalisation et le numérique, etc.), les actions d'animation à vocation commerciale, l'appui au développement de projets et les opérations d'aménagement commercial.

Il s'agit désormais de déterminer quelles actions sont transférées à l'EPCI et quelles actions restent au niveau communal. Ainsi, seules les activités commerciales d'intérêt communautaire ont vocation à être soutenues par l'EPCI. Plus la définition de l'intérêt communautaire sera précise, plus aisée sera la réalisation des actions envisagées. Par exemple, si les statuts de l'EPCI précisent que tout soutien à une activité commerciale relève de sa compétence, la commune ne sera notamment plus compétente pour utiliser son droit de préemption commercial sur les locaux commerciaux ou les fonds de commerce.

La Communauté de Communes Roussillon Conflant, par la délibération du conseil communautaire en date du 6 décembre 2018, propose de fixer l'intérêt communautaire comme suit :

- Observer les évolutions de l'offre commerciale à travers une étude commerciale.
- Gérer les implantations commerciales d'intérêt communautaire dans les ZAE.
- Emettre un avis sur les implantations commerciales dans les ZAE.

- Prendre en charge la réhabilitation des zones commerciales pour le consommateur en cas de déclin avéré et constaté de la zone d'activité dans les ZAE, sur avis d'un Bureau des Maires du Pôle AT ou d'une Commission du Pôle AT.
- Gérer des implantations commerciales hors des centralités dans les ZAE.
- Maintenir le dispositif OCMACS dans le cadre des opérations de réhabilitation des centralités.
- Maintenir le dispositif OCMACS dans le cadre d'une politique d'aide à la rénovation des commerces.
- Gérer la signalétique commerciale et le règlement de publicité, la charte d'enseigne dans les ZAE d'intérêt communautaire.

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20181220-2017-77-DE
Département des Pyrénées-Orientales
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Le Maire propose de valider cette définition de l'intérêt communautaire.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** la modification statutaire et la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce » comme définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 20 décembre 2018

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER